

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2 : La circulation se fait à sens unique dans le sens Nord-Sud.

ARTICLE 3 : Le stationnement y est autorisé du côté des numéros impairs.
Le stationnement y est interdit au droit des n°7 bis, 9, 11, 13, 27 et 29.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous. Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Maréchal Foch	Rue de Kerozen
Rue Maréchal Foch	Rue Théodore Hersart de la Villemarqué
Rue Maréchal Foch	Rue Victor Massé

ARTICLE 6 : Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240110-AR_GST_2024_008-AR

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES le 10 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint

Fabien Le Guernevé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabien Le Guernevé", is written over a horizontal blue line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.